

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 24 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BUBIEN-VIU – BOUTEILLER – SEGAUT – RABILLER – BLANC
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – CHARRIER – HUITRIC – CABANNES –

Absents excusés : Mrs PLAGARO - VALEN - CHRAPKIEWICZ
Mme VILARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr BRETHES Eric avait donné pouvoir à Mr Vincent CASTAGNEDE
Mme DESCOURS Aurélie avait donné pouvoir à Mr CABANNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme VIGREUX Muriel

Objet de la délibération n°1 :
Comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière de Parentis en Born.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2015 pour les budgets suivants :

- Commune,
- Forêt,

Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet de la délibération n°2 :
Vote du Compte administratif – Budget Communal – Année 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2015 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	1 786 865.00
	Réalisé :	1 095 909.08
	Reste à réaliser :	424 240.00
Recettes	Prévus :	1 786 865.00
	Réalisé :	1 224 288.42
	Reste à réaliser :	78 507.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	2 121 886.00
	Réalisé :	1 492 338.90
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	2 121 886.00
	Réalisé :	2 326 735.66
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 128 379.34
Fonctionnement : 834 396.76

Résultat global :		962 776.10
--------------------------	--	-------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget de la Commune.

Objet de la délibération n°3 :

Vote du Compte administratif – Budget de la Forêt – Année 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2015 du budget de la Forêt qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	30 200.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	30 200.00
	Réalisé :	14 200.00
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	790 687.00
	Réalisé :	511 604.62
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	790 687.00
	Réalisé :	1 044 760.27
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 14 200.00
Fonctionnement : 533 155.65

Résultat global :		547 355.65
--------------------------	--	-------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget Forêt.

Objet de la délibération n° 5 :

Location pare-feux – SCEA THIROUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Mr THIROUIN Jean-Luc, locataire de pare-feux de la commune, souhaitant résilier son contrat de location afin d'en établir un nouveau au nom de la SCEA THIROUIN.

Ce nouveau contrat prendra effet le 1^{er} mars 2016 et concerne les terres cadastrées ci-après :

-	A 117	TORET-OUEST	10 ha 08 a 09 ca
-	AD 45	TORET	05 ha 65 a 25 ca
-	AD 46	TORET	02 ha 56 a 28 ca
-	AE 31	LICAUGAS	03 ha 17 a 34 ca
-	AI 89p	LES SERRES	09 ha 00 a 00 ca
-	AI 90	LES SERRES	07 ha 60 a 22 ca
TOTAL			38 ha 07 a 18 ca

Pour un loyer annuel de 2 040 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'établissement d'un contrat de location au nom de la SCEA THIROUIN
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Objet de la délibération n°6 :

Extension de compétence de la Communauté de Communes des Grands Lacs aux bornes de charge électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-37 (relatif aux bornes de charge électrique), L.5211-5 et 5214-1 (relatifs à la création des EPCI) et L.5211-17 (relatif aux transferts de compétences) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes des Grands Lacs;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs;

Considérant les contextes européen et national favorables au développement du véhicule électrique avec la loi MAPAM du 27 janvier 2014 et la loi transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant le contexte régional tourné vers la transition énergétique avec le Schéma de Cohérence Régional incitatif sur ce volet et validé depuis le 15 novembre 2012 ;

Considérant la nouvelle compétence « Bornes de charge électrique » au sein du Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC) ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) landais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de cette nouvelle compétence qui est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

Considérant qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce maillage territorial, en permettant à la commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement ;

Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur des investissements requis, il apparaît que la Communauté de Communes des Grands Lacs est plus à même de gérer cette compétence, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SYDEC pour mener à bien ces projets ; il importe à cet égard d'autoriser la Communauté de Communes des Grands Lacs à adhérer au syndicat mixte, sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des Grands Lacs du 10 décembre 2015 d'étendre ses compétences aux bornes de charge électrique, portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension de compétence de la Communauté de Communes des Grands Lacs à la compétence de l'article L.2224-37 du CGCT et les modifications statutaires en ce sens ;

APPROUVE la décision de la Communauté de Communes des Grands Lacs de prévoir dans ses statuts la possibilité d'adhérer à un syndicat

Objet de la délibération n°7 :

Proposition de motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire d'YCHOUX

Invite le Gouvernement Français et l'Etat Européen à mieux informer les populations et à organiser un référendum avant de signer le moindre traité.

Objet de la délibération n° 8 :

MAPA - Réalisation d'une aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une aire de jeux pour enfants (fourniture, pose et montage), dont le coût estimatif s'élèverait à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC

La procédure utilisée est la procédure adaptée, avec publicité et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à signer le(s) marché(s) avec le ou les titulaire(s) retenu(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réalisation d'une aire de jeux pour enfants,
- à signer le(s) marché(s) et tout document afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 2128.

Objet de la délibération n°9 :

Implantation centrale photovoltaïque

Convention pour l'installation d'un boisement compensateur

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement obtenue par la Commune d'YCHOUX, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains dont elle est propriétaire, des mesures compensatoires sont prévues sous forme de boisement de terrains forestiers.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer le cadre des relations entre la Commune d'YCHOUX qui doit assurer les mesures de compensation, le mandataire ALLIANCE FORETS BOIS qui propose les parcelles de ses adhérents au boisement et la société PHOTOSOL qui participe financièrement au boisement compensatoire, au titre de mesures compensatoires liées à l'implantation de la centrale photovoltaïque.

La convention concerne donc la réalisation d'un boisement compensateur d'une surface de 9 ha 00, sur des terrains appartenant aux propriétaires forestiers adhérents à ALLIANCE FORETS BOIS et mandats d'ALLIANCE FORETS BOIS.

Le mandataire ALLIANCE FORETS BOIS accepte ce boisement de compensation sur les parcelles ci-après :

Mandant	Commune	Parcelles	Surface
VEYSSIERES Richard	PALEYRAC	C 687	0 ha 10
VEYSSIERES Richard	PALEYRAC	C 688	7 ha 90
VEYSSIERES Richard	PALEYRAC	C 706	1 ha 00
			9 ha 00

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les travaux de boisements compensateurs avec la société PHOTOSOL et la coopérative ALLIANCE FORETS BOIS.

Fin de séance : 20 H 50